

RAPPORT N°00/8-76
au Conseil Municipal

OBJET

PRET A CAPITAL ET TAUX MODULABLES
AVEC LA CRCAMR - BFT

Par Délibération n°00/6-92 en séance du 20 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à rembourser par anticipation le prêt Crédit Lyonnais N° 7126.72.004 pour un montant maximum de 19 500 000,00 Francs correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 30 octobre 2000.

Pour le refinancement de ce prêt, la Ville a examiné les propositions de différents établissements financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole / Banque de Financement et de Trésorerie, propose à la Ville un Prêt à Capital et Taux Modulable (PCTM).

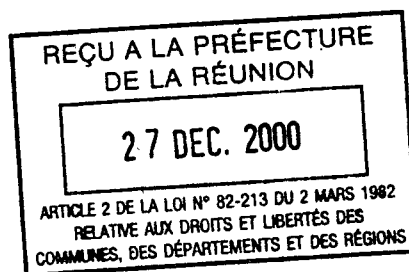
Les conditions seraient les suivantes :

- Montant : 30.000.000,00 FF
- Durée : 15 ans
- Marge : 0,30%
- Commission d'engagement : 0,25%
- Indice : multi index
- Remboursements temporaires : à tout moment sans préavis
- Passage à taux variable : à tout moment sans frais ni indemnité
- Retour à taux variable : à tout moment sans frais ni indemnité

Dans un premier temps, la somme de 18 687 500,00 Francs sera mobilisée dans le but de refinancer l'emprunt Crédit Lyonnais à hauteur du capital restant dû à l'échéance du 30 avril 2001 conformément à la Délibération N°00/6-92 du 20 octobre 2000.

Le reliquat de ce PCTM., soit 12 125 000,00 Francs, sera mobilisé au plus tard au 30 novembre 2001 en fonction des besoins financiers et des investissements nouveaux de la Ville en 2001.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
MICHEL TAMAYA

DELIBERATION N°00/8-76
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

PRET A CAPITAL ET TAUX MODULABLES
AVEC LA CRCAMR - BFT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport n° 00/8-76 du Maire,

Vu le Rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer le contrat de Prêt à Capital et Taux Modulable de trente millions de francs contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole - Banque de Financement et de Trésorerie aux conditions énoncées ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| • Montant : | 30 000 000,00 F |
| • Durée : | 15 ans |
| • Marge : | 0,30% |
| • Commission d'engagement : | 0,25% |
| • Indice : | multi index |
| • Remboursements temporaires : | à tout moment sans préavis |
| • Passage à taux variable : | à tout moment sans frais ni indemnité |
| • Retour à taux variable : | à tout moment sans frais ni indemnité |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis le 21 DEC. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

